

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Date et heure de la séance : 15 novembre 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 6

Absents : 1

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN -Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL – M. José MAGALHAES Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE – MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-François RAZAVET procuration à M. Pierre FERNAND – Mme Karine VALLUY procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Paul PRESLE.

Absents : M. Damien BONJEAN**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie PARIS**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE**N° 23/11/15/005**

OBJET : Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/20^{ème}), à compter du 1^{er} décembre 2023.

Madame Bolis rappelle que l'assemblée délibérante a récemment été invitée à créer un nouveau poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7/20^{ème}), sein des effectifs de l'Ecole Municipale de Musique, pour répondre favorablement à la demande d'un agent intercommunal qui souhaitait diminuer définitivement sa durée hebdomadaire de service au CENDRE, pour raison personnelle.

Cette modification avait été rendue possible par le redéploiement d'une partie des missions de l'agent en question vers un autre agent de l'Ecole de Musique qui occupe lui aussi un poste du même grade à temps non complet (13/20^{ème}). L'agent en question est notamment chargé de l'enseignement du piano. Ce redéploiement répondait en

outre à une demande de l'agent bénéficiaire puisque ce dernier souhaitait voir son nombre d'heures hebdomadaire effectué au CENDRE augmenter.

D'un point de vue administratif, le redéploiement ci-avant exposé fait pour l'heure l'objet d'heures complémentaires qui viennent s'ajouter à la base de travail habituelle de l'agent.

Afin d'intégrer définitivement les heures complémentaires en question dans la base hebdomadaire de travail de l'agent, étant entendu qu'il s'agit bien d'une situation pérenne appelant régularisation, il est nécessaire qu'un poste correspondant au grade et à la future quotité de travail ainsi générée (15/20^{ème}) soit existant et vacant au tableau des effectifs de la commune. Or, tel n'est pas le cas à ce jour.

Aussi, afin de régulariser la situation mais également de donner satisfaction à l'agent occupant le poste d'enseignant de piano à temps non complet (13/20^{ème}), il vous est proposé de suivre l'avis favorable rendu par la commission en charge du personnel, réunie le 7 novembre dernier et de créer, à compter du **1^{er} décembre 2023**, un poste **d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/20^{ème})**, au tableau des effectifs de la Commune.

Il vous est précisé pour finir que le poste actuellement pourvu d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (13/20^{ème}), deviendra vacant, après la nomination de l'agent concerné, et qu'il n'aura pas vocation à être de nouveau pourvu à court ou moyen terme. Il vous sera donc ultérieurement proposé à la suppression, après avis obligatoire du Comité Social Territorial (CST).

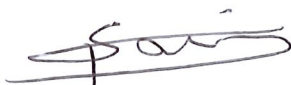
Le tableau des effectifs de la commune, intégrant les éléments actuels et à venir connus jusqu'à la date du 1^{er} décembre 2023, est porté à votre connaissance et annexé à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Sylvie PARIS



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 16 novembre 2023
Reçu en préfecture le

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.